



Compte rendu

SÉANCE DU 23 janvier 2025

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 14 janvier 2025	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire.</p> <p>Membres Présents : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, PIROU, JEGOU, CLOAREC, THOMAS, Mmes LE JANNE, LEROY, PHILIPPE, Mmes QUELEN, HERVE, LE MOAL</p> <p>Membres absents excusés : Mr HERVE, Mr FEJEAN, Mr OGER, Mme TREGUIER, Mme HENRY, Mme LE BARBIER</p> <p>Procurations : Mme TREGUIER à Mr LE BLEVENNEC</p> <p>Secrétaire : Brigitte QUELEN</p>
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 14 janvier 2025	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
<p>EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 PROCURATIONS : 1 VOTANTS : 14</p>	

ORDRE DU JOUR :

- 01-01-25 FONCIER – Bail rural Mr GUEGAN
- 02-01-25 ADMINISTRATIF – Enquête publique projet éolien
- 03-01-25 ADMINISTRATIF – RPQS eau, assainissement, spanc
- 04-01-25 ADMINISTRATIF – Rapport CLECT
- 05-01-25 RESSOURCES HUMAINES – Création de 1 emploi permanent d'adjoint social

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la modification de l'ordre du jour comme suit :

06-01-25 FINANCES - Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) annule et remplace la délibération 65-12-24

01-01-25 FONCIER – Bail rural Mr GUEGAN

La délibération 59-10-24 doit être précisée ; l'Earl de Coatilliou représentée par Mr GUEGAN Romain, exploite actuellement une partie (3 hectares) de la parcelle cadastrée ZI 46 à Prat Bras. Il est proposé de transformer le bail précaire actuel en bail rural qui sera conclu, à compter du 1^{er} février 2025, pour une durée de neuf ans (durée réglementaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONVERTI** le bail précaire en bail rural d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} février 2025
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le bail qui sera rédigé par l'étude de Me DE LAMBILLY de BELLE-ISLE-EN-TERRE
- **DECIDE** d'enlever la mention apparaissant sur la délibération 59-10-24 « une promesse de vente à l'issue de la durée du bail ».

02-01-25 ADMINISTRATIF – Enquête publique projet éolien

Mr. le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte du lundi 16 décembre 2024 au samedi 18 janvier 2025 inclus, sur la demande présentée par la société YAWAY Plounévez-Moëdec SAS, siège social, 18-20 rue Treilhard 75008 PARIS, afin d'être autorisée à implanter et exploiter une unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques de Plounévez-Moëdec, comprenant un aérogénérateur et un poste de livraison, sur la Commune de Plounévez-Moëdec.

A l'issue de cette enquête publique, le Conseil Municipal doit adresser son avis à la Préfecture sous 15 jours après la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 3 février 2025. Cet avis simple du Conseil Municipal viendra compléter le dossier du projet éolien constitué entre autres de l'enquête publique, de l'étude de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL Bretagne).

Le Conseil Municipal, après discussion, émet un avis défavorable suivant des motifs de nuisance

visuelle

03-01-25 ADMINISTRATIF – RPQS Eau, Assainissement, Spanc

Conformément aux articles L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels retraçant les aspects techniques et financiers de ces compétences exercées par Guingamp Paimpol Agglomération : service de l'eau potable, assainissement du service public

Après lecture des rapports 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports 2023 des services suivants de Guingamp-Paimpol Agglomération :
 - Service Eau
 - Service Assainissement
 - Service Spanc

04-01-25 ADMINISTRATIF – Rapport CLECT

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Elle ne définit pas les attributions de compensation mais propose une évaluation des charges transférées.

La CLECT a également pour mission de rédiger un rapport qui est soumis pour validation aux Communes ;

Après lecture des rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport établi le 28 novembre 2024

05-01-25 RESSOURCES HUMAINES – Création de 1 emploi permanent d'adjoint social

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L332-23 1°

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création de 1 emploi non permanent d'adjoint social :

- **Agent social** (portage de repas) **2h mensuel**

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint social (échelon 1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** la création de 1 emploi non permanent cités ci-dessus

06-01-24 FINANCES – Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) annule et remplace la délibération 65-12-24

Mr le Maire indique que la délibération précédente 65-12-24 était entachée d'une irrégularité, car le seuil autorisé était dépassé, il convient de la retirer et délibérer à nouveau.

Mr. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ANNULE la délibération 65-12-24

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le détail ci-dessous.

Montant total des dépenses réelles d'investissement au BP et DM : 1 876 858.45€

Montant total des emprunts et dettes à déduire : 138 000 €

Total pris en compte : 1 876 858.45 – 138 000.00=1 738 858.45 €

Montant maximum autorisé : $0.25 \times 1\,738\,858.45 = 434\,714.61$ €

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 21h

Suivent les signatures des membres présents pour les délibérations n°01-01-25 à 06-01-25

L'HEVEDER Hervé, Maire		LEROY Christelle	
QUELEN Brigitte, Adjoint		HENRY Estelle	
DENOUEL Jacques, Adjoint		OGER Michaël	
LE BLEVENNEC Gilbert, Adjoint		THOMAS Christophe	
LE JANNE Claudie, Adjoint		CLOAREC Anthony	
FEJEAN Éric, Adjoint		PIROU Anthony	
LE MOAL Odile		PHILIPPE Céline	
HERVE Evelyne		HERVE Yoann	
TREGUIER Laurence		LE BARBIER Maude	
JEGOU Philippe			